Compte rendu du conseil municipal

Séance du jeudi 4 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Les Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pelloux-Prayer, sous la présidence du Maire, Madame Sophie RIVENS.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/01/2021

Etaient présents:

Mme RIVENS Sophie	Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie	Mme GODET Carole
M. PETIOT Noël	M. CARTIER-MILLON Damien	Mme FINET Tifenn
Mme CORDIER Valérie	Mme THIEFFENAT Sabirine	M. DUCROS Joël
M. BOUSSUGES François	Mme MARTIN-ARGOUD Laurie	M. GONSSOLLIN Philippe
Mme MORLAT Delphine	M. BRUNET-MANQUAT Florian	M. COLNAGHI Claude

Etaient Absents :

Secrétaire de séance : M. COLNAGHI Claude

2020-02-04-01- Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les délibérations et le compte rendu du précédent conseil municipal.
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2021-02-04-02- Reconduction des contrats du personnel scolaire

Vu la délibération D2019-072 du 16 décembre 2019, portant sur la création de quatre emplois à durée déterminée d'un an à compter de leur date de signature, pour des temps de travail de 15h (1 emploi), 18h (1 emploi) et 22h (2 emplois).
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de ces services et les besoins de renforts liés à la crise sanitaire.
Madame le maire propose au conseil municipal de reconduire pour une année supplémentaire la délibération D2019-72 du 16 décembre 2019, pour des temps de travail de 14h (1 emploi), 26h (2 emplois), 35h (1 emploi).
Ces temps de travail correspondent à des tâches devant être effectuées pendant les périodes scolaires et seront annualisés le cas échéant.
Madame le Maire propose de rémunérer ces emplois sur la base de l'échelle indiciaire applicable à un adjoint technique territorial au 1er échelon de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois de la fonction publique territoriale.

Après avoir pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Accepte de reconduire pour une année les emplois proposés.
Dit de porter les modifications dans le tableau des emplois.
Autorise Madame le Maire à faire appel aux services de l'ADEF pour pourvoir ces emplois en cas de besoin.
Autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2021-02-04-03- Modification du poste de secrétariat d'accueil en mairie

Vu la délibération D2020-12-03-11 portant sur la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil et administratif au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2e classe ou 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois de la fonction publique territoriale à raison de 20 heures (durée hebdomadaire de travail) et d' un emploi permanent à temps non complet d'agent coordinatrice/coordinateur périscolaire et administratif au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2e classe ou 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois de la fonction publique territoriale à raison de 15 heures (durée hebdomadaire de travail)

Considérant que pour faciliter le recrutement et simplifier la gestion du temps de travail suivant les besoins des services.

Madame le maire propose au conseil municipal de modifier la délibération D2020-12-03-11. En supprimant la création des deux emplois permanents à temps non complet d'agent d'accueil, administratif et d'agent coordinatrice/coordinateur périscolaire, administratif et de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil, coordinatrice/coordinateur périscolaire et administratif au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2e classe ou 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois de la fonction publique territoriale à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Décide de supprimer au tableau des effectifs les deux emplois permanent à temps non complet créés par la délibération D2020-12-03-11;
Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil, coordinatrice/coordinateur périscolaire et administratif au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2e classe ou 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois de la fonction publique territoriale à raison de **35 heures par semaine** (durée hebdomadaire de travail) ;
Rappelle que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Et que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
Dit que la modification du tableau des emplois prendra effet au 1 février 2021 ;
Dit que Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2021-04-02-04- Reconduction du montant des indemnités du maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code Décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale
Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 412-8 et L. 382-31 ;
Vu la délibération D2020-10-01-05 portant, du 01 octobre 2020 au 31 décembre 2020, sur la réduction de son indemnité de fonction de Maire à 44.06 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique pour placer son indemnité en dessous du seuil d'assujettissement pour les cotisations sociales fixé à un demi-plafond de la Sécurité sociale. Ceci dans un but de faire baisser les charges sociales de la collectivité.
Madame le Maire,
Constatant qu'en raison du contexte économique lié à la crise sanitaire, le plafond de la Sécurité sociale n'est exceptionnellement pas revalorisé en 2021. Un arrêté a été publié en ce sens au *Journal officiel* le 29 décembre 2020.
Demande au conseil municipal, de reconduire, pour l'année 2021, son indemnité de fonction de Maire à 44.06 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de fixer l'indemnité de fonction du maire à 44.06 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique pour l'année 2021.
Pour : 14 Contre : 0 Abstention :

19h arrivée de M. BRUNET-MANQUAT Florian, le conseil municipal est au complet.

2021-02-04-05- Validation des devis relatifs à la réfection de la voirie - route des Envers

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 140 de la loi ASAP – décret n°2020-893 du 22 juillet 2020
Constatant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de voirie sur le secteur des Envers.

Sur les trois entreprises sollicitées, Madame le maire présente les devis de l'entreprise COLAS retenue pour ses offres optimales au niveau qualité et prix.
Le montant des travaux sur l'enrobé s'élève :

- Pour la route des Petits Berts à 72 195,00 € HT
- Pour la traversée Les Alpets à 13 885.00 € HT
- Pour la route des Blètières à 34 930.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Accepte les devis de l'entreprise COLAS ;
Charge le maire de solliciter une subvention à tout organisme financeur.
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2021-02-04-06- Convention avec « Arc et flèches »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L2212 du code forestier ;
Vu l'article L2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles L211-1 et L221-2 du code forestier relatifs à la mise en œuvre du régime forestier et à la gestion durable des forêts communales, et plus particulièrement en application de l'article R214.19 du code forestier toute occupation du sol forestier communal relevant du régime forestier est soumise à l'avis de l'Office National des Forêts - ONF ;
Vu la demande de la Société ANTINEA Arcs et Flèches auprès de la commune portant sur l'autorisation de bénéficier d'une convention d'occupation de terrain pour la pose de cibles et d'infrastructures de tir à l'arc, ainsi que l'installation de Tipis démontables destinés à l'accueil de groupes, parcelle cadastrale Section AB n° 41 partie, parcelle forestière 5, en forêt communale de LES ADRETS.

Mme le Maire, assistée de L'Office National des Forêts, présente le projet de convention tel que défini en annexe 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve la convention présentée.
Décide que la durée de cette convention soit de six ans afin que chaque conseil municipal puisse, au cours de son mandat, se positionner sur ce sujet.
Autorise Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2021-02-04-07- Complément II à la délibération n° 2020-06-24-09-Délégation du conseil municipal au maire sur la sollicitation de subvention aux organismes financeurs.

Vu l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020-06-09 du 24 juin 2020,

Mme le Maire,
Considérant l'utilité pour la Commune de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil Municipal afin de renforcer la rapidité et l'efficacité des services, et tout particulièrement sur les demandes de subvention à tout organisme financeur.
Demande au conseil municipal, en complément à la délibération 2020-06-24-09, de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir d'agir par décision afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir d'agir par décision afin de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2021-02-04-08- Convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan – CCLG – relative à la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers pour l'eau et l'assainissement.

Le conseil municipal reporte la délibération au prochain conseil
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2021-02-04-09- TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur François BOUSSUGES présente aux membres du Conseil Municipal le plan prévisionnel de Territoire d'énergie Isère - TE38 - établi pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public au carrefour d'Hurtières.
Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :
Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 12 224 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à 7 089 €
Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
Prix de revient prévisionnel : 12 224 €
Financement externes : 7 089 €
Participation prévisionnelle 5 135 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)
Prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 251 €
Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 4 885 €.
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
Précise que le paiement est prévu en trois versements (acompte 30%, acompte 50% puis solde)
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2021-02-04-10- Convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan – CCLG – pour le projet « Label écoles numériques 2020 ».

Mme Sabirine THIEFFENAT présente le projet de convention de partenariat dans le cadre du projet "Label écoles numériques 2020", tel que présenté en Annexe 2**.**
L'ambition de ce projet est d'accompagner les territoires ruraux, et de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités.

L'école bénéficierait de cette subvention pour la deuxième fois, en 2020 des tablettes ont été achetées, ainsi que des logiciels pédagogiques pour un montant total de 14 000 € dont 7 000 € de subvention.
En 2021, l'équipe pédagogique choisit de renouveler les vidéos-projecteurs pour un montant global de 4 500 € dont 2 250 € de subvention.

Les 2 250 € restant sont pris sur le surplus de budget école 2020, non dépensé en 2020 en raison de la situation sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le projet de renouveler les vidéos-projecteurs de l'école,
Demande à Madame le Maire de faire actualiser les devis.
Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Académie de Grenoble.
Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2021-02-04-11- Convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan – CCLG – pour le centre de loisirs.

Madame Sabirine THIEFFENAT propose deux avenants à la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Les Adrets à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (DJS-15-1565-CS). Le premier pour 2020 et le second pour 2021, tels que définis respectivement en annexes 3 et 4.

Etant préalablement rappelé que : Par une convention de délégation de service public en date du 1er janvier 2015, la commune de Les Adrets met à disposition de la communauté de communes Le Grésivaudan plusieurs locaux
La Communauté de Communes supporte les frais d'électricité, de chauffage, d'eau, afférents aux locaux utilisés. Ceux-ci sont proratisés en fonction de la durée d'utilisation.
L'entretien des locaux est assuré par des agents communaux, les repas des enfants et des animateurs sont assurés par le personnel de la cantine scolaire.
Le coût de ces prestations est refacturé à la Communauté de communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Accepte les projets d'avenants à la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Les Adrets à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (DJS-15-1565-CS) pour 2020 et 2021.
Autorise Madame le maire à signer les avenants cités plus haut.
Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2021-02-04-12- Modification du règlement intérieur de la bibliothèque.
Monsieur Noël PETIOT présente le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque tel que défini en Annexe 5.
Ce règlement intérieur sera porté à connaissance de tout adhérent par affichage permanent dans les locaux de la bibliothèque municipale des Adrets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le Règlement intérieur de la bibliothèque municipal proposé
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2021-02-04-13- Convention avec la Département portant soutien aux projets communaux de lecture publique.
Monsieur Noël PETIOT présente la convention avec le Département portant soutien aux projets communaux de lecture publique, tel que défini en Annexe 6.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;
Vu l'article L.3233-1 du CGCT « Le Département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences. »

Vu la délibération n°2019-SP-DM1-E24-6 du 21 juin 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté les nouvelles orientations en faveur de la lecture publique inscrites dans le Plan de Lecture 2020-2026 ;
Vu la délibération n°2019-SP-DM-E-24 du 25 octobre 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté le principe de conventionnement et le règlement des aides départementales en faveur du développement de la lecture publique.
Selon les termes de la Constitution française, les collectivités territoriales sont garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente. La bibliothèque municipale est un service public culturel qui contribue à remplir cette obligation sans exclusion. Elle participe à l'épanouissement de l'individu et à citoyenneté ainsi qu'au développement culturel, économique et social sur le territoire.
Si « les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes » (Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 – Art.61), « le conseil départemental, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, apporte son soutien aux communes de moins de 10 000 habitants qui le demandent » (loi n° 82-213 du 2 mars 1982 – Art.23).
Afin de poursuivre le développement de la lecture publique sur le territoire isérois, pour toujours mieux répondre à la demande du public et réduire les inégalités d'accès aux moyens culturels entre les grandes villes et les zones rurales, le Département maintient sa collaboration pour le soutien des projets communaux.

L'objet de la convention est d'autorisée la commune gestionnaire de la Bibliothèque à solliciter le Département pour un soutien financier et à bénéficier des services de la Médiathèque départementale de l'Isère afin de créer, développer, animer son service de lecture publique.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve la convention avec le Département portant soutien aux projets communaux de lecture publique.
Autorise Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2021-02-04-14- <u>Modification de la répartition du temps de travail de l'agent du patrimoine entre les communes de Les Adrets et de Laval</u>

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération n°D2019_010 du 14 janvier 2019 portant mise à disposition de l'adjoint territorial du patrimoine à la mairie de LAVAL à raison de 5,5 heures hebdomadaire ;
Vu l'avenant 3 du 6 mars 2020 portant la mise à disposition à 8 heures hebdomadaires ;
Vu la demande de la commune de LAVAL, en date du 15 décembre 2020, de porter la mise à disposition à 10 heures hebdomadaires ;
Monsieur Noël PETIOT demande au conseil municipal de porter la mise à disposition de l'adjoint territorial du patrimoine à 10 heures hebdomadaires à la commune de LAVAL sans modification sur la durée du temps de travail inscrite dans le tableau des emplois.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Madame le maire à signer l'avenant aux conventions de mise à disposition de l'agent territorial du patrimoine à la mairie de LAVAL pour une durée de 10 heures hebdomadaires.
Dit que le tableau des emplois ne sera pas modifié.
Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2021-02-04-15- <u>Règlement intérieur du conseil municipal</u>

Vu article L 2121-8 du CGCT, Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus.
Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie et Mme FINET Tifenn présentent le projet de règlement intérieur du conseil municipal tel que défini en Annexe 7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le Règlement intérieur du conseil municipal proposé
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Mme RIVENS Sophie

ANNEXE 1 : Convention tripartite Commune des Adrets – ONF – La SARL « ANTINEA Arcs et Flèches »
ANNEXE 2 : Convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan – Projet Label écoles numériques 2020
ANNEXES 3 & 4 : Convention et avenant avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan – CCLG – pour le centre de loisirs.
ANNEXE 5 : Règlement intérieur de la bibliothèque
ANNEXE 6 : Convention avec la Département portant soutien aux projets communaux de lecture publique
ANNEXE 7 : Règlement intérieur du conseil municipal des Adrets

NB// Pour ne pas surcharger le CR et éviter les impressions multiples, les annexes sont consultables en mairie ou sur le site internet de la mairie.